Institut National des Recherches.

Le Conseil des Recherches estime qu'il est indispensable de créer un Institut National des Recherches pour compléter son œuvre et lui donner un caractère permanent. La création de cet organisme permettrait d'entreprendre l'exécution d'un vaste plan de recherches industrielles auxquelles collaboreraient les grandes industries de la Puissance; le gouvernement fournirait des laboratoires bien outillés et des ateliers, chacun d'eux possèdant un directeur et un ou deux adjoints de grande expérience, tandis que les industries pourvoiraient à leurs traitements, ainsi qu'aux dépenses entrainées par telle ou telle recherche intéressant particulièrement une certaine industrie et soumise par celle-ci à l'Institut.

Le Conseil des Recherches ayant recommandé au gouvernement l'adoption de ce plan, une Commission parlementaire spéciale fut désignée pour l'examiner et donner son opinion. Cette Commission étudia cette proposition pendant deux sessions du Parlement et entendit un grand nombre de témoins, dont quelques-uns étaient des savants éminents; finalement, le 27 avril 1920, elle déposa son rapport, dont voici les conclusions:

"1.—Un Institut National des Recherches, dont le rôle et les attributions sont définis dans le projet, devrait être établi dans le voisinage d'Ottawa, sur un site de 50 acres, d'accès facile et à proximité de l'eau, du gaz et de la force motrice électrique.

2.—Le premier bâtiment à construire à cet effet devrait être absolument moderne dans tous ses détails, adapté aux travaux de laboratoire et de dimensions telles qu'il puisse suffire aux besoins de l'Institut pendant plusieurs années.

3.—Le Parlement devrait voter \$500,000 de crédits pour l'achat de l'emplacement et la construction du bâtiment, \$100,000 pour l'outillage scientifique de l'Institut et \$50,000 pour le traitement du personnel, entretien, chauffage, etc., pendant la première année.

4.—Une loi devrait être votée au cours de la présente session pour donner

effet aux recommandations qui précèdent.

Un projet de loi comportant la création de cet Institut National des Recherches fut, en effet, adopté par la Chambre des Communes le 3 mai 1921, mais le Sénat le rejeta.

Des instituts de cette sorte ont été fondés dans d'autres pays. Parmi ceux qui fonctionnent déjà, on doit citer le Laboratoire National de Physique de la Grande Bretagne, le Bureau des Etalons et son Institut industriel des Recherches, de Washington; l'Institut des Sciences et de l'Industrie en Australie, l'institut Cawthron en Nouvelle-Zélande; l'Institut National du Japon; l'Institut Physikalische-Technische Reichs-Anstalt de Charlottenburg et l'Institut de Chimie de Dahlem, Allemagne; enfin l'Institut des Recherches de Bruxelles, Belgique. Outre l'Institut Central de Recherches de Dehra Dun dans l'Inde, qui doit être agranui, de manière à entreprendre des recherches d'une nature semi-commerciale, le gouvernement de l'Inde se propose de fonder un autre Institut de recherches à Burmah; le projet est actuellement en discussion. Presque partout on admet l'importance des recherches scientifiques comme moyen de prospérité nationale, c'est-à-dire non pas des poursuites scientifiques individuelles comme dans le passé, mais des recherches méthodiquement organisées et dirigées, en vue de l'utilisation économique des ressources naturelles de chaque pays et le bien-être de l'humanité. Le Canada ne peut rester indifférent; le Conseil des Recherches estime que la création d'un Institut National des Recherches est la première mesure à prendre, si l'on veut permettre au Canada de développer ses ressources naturelles et de maintenir son rang parmi les nations qui se font concurrence pour le commerce de l'univers.